

I.1.2. HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Priorités Régionales

La Région soutiendra prioritairement :

- les projets d'aménagement de terrains de camping et de caravanage qui répondent, après travaux, aux critères du **Plan Qualité Tourisme**,
- les projets qui s'inspirent progressivement des préconisations développées dans le **guide d'analyse et de recommandations relatif au développement touristique durable**.
- la modernisation et la qualification des établissements existants dans le but de répondre aux nouvelles exigences de la clientèle : VRD, aménagement des emplacements à **l'exclusion des hébergements**, surface des emplacements au-delà des normes administratives de classement, qualité des sanitaires, qualité des espaces collectifs et d'animation, des lieux de rencontres et d'animation, des aires de jeux pour enfants ;
- accès aux TIC tant au niveau de l'entreprise elle-même que pour les consommateurs ;
- la gestion environnementale : végétalisation et aménagements paysagers, programme d'économies d'énergie, utilisation des énergies renouvelables, choix des matériaux, économie d'eau, tri des déchets... ;
- les opérations qui privilégient le partenariat avec les autres composantes de l'offre touristique locale (grands sites touristiques, Pôles Touristiques Pyrénéens, Pays, PNR...) ainsi que la valorisation des produits agroalimentaires, locaux et régionaux (restauration).

Préconisations d'ordre qualitatif, communes à tous les projets :

- superficies des emplacements modernisés ou créés : 30 % de plus que les normes en vigueur ;
- équipements sanitaires au-delà des normes en terme quantitatif (10 %) et qualitatif (ex : des équipements sanitaires spécifiques et adaptés pour l'accueil des enfants (tables à langer, W-C pour enfants...)).

Les projets de création sont éligibles à titre exceptionnel et sous réserve du constat de carence de ce type d'équipements sur le territoire touristique concerné, justifié par les résultats d'une étude de marché et de faisabilité économique.

Cas particuliers :

- **Investissement d'accueil dans les exploitations agricoles**

Les campings et les aires d'accueil de camping-cars pourront être subventionnés dans la mesure où il s'agit d'une diversification de l'activité agricole et dans le respect des critères d'application de la mesure 311 du FEADER « diversification vers des activités non agricoles ».

- **Accueil des autocaravanes (camping-cars)**

La Région pourra soutenir les travaux d'aménagement et d'équipement pour l'accueil de qualité des autocaravanes.

Sont exclus de ce dispositif, les Parcs Résidentiels de Loisirs ainsi que les dépenses d'entretien courant des établissements.

Classement après travaux

Deux étoiles minimum pour les terrains de campings.

Bénéficiaires

Tout porteur de projet public (uniquement si la gestion est confiée à une personne physique ou morale privée), **associatif** ou **privé**.

Aide maximum de la Région

- **Pour les modernisations et extensions**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** (maîtrise d'ouvrage publique ou privée) d'une dépense subventionnable **plafonnée**, par établissement et par tranche, à **250.000 € H.T.** dans la limite, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 %** pour les établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale et/ou en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises).

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

- **Pour les créations**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée**, par établissement, à **300.000 € H.T.** dans la limite, pour les entreprises privées, d'un **taux d'aide publique globale de 30 % (ou de 35 %** pour les établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale et/ou en Zone d'Aides à Finalité Régionale à taux normal, petites entreprises).

Ces taux d'aide publique globale sont des taux plafonds qui peuvent être réduits en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

- **Cas particulier :**

- ✓ **Campings à la ferme**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **20 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée** à **200.000 € H.T.** par établissement.

- ✓ **Accueil des autocaravanes (camping-cars)**

Le taux de l'aide régionale est fixé à **30 % maximum** d'une dépense subventionnable **plafonnée** à **150.000 € H.T.** (dans la limite d'un taux d'aide publique globale de 30 %) par établissement.

Ce taux d'aide publique globale est un taux plafond qui peut être réduit en application des règles communautaires et nationales relatives aux aides aux entreprises, en fonction du règlement d'exemption applicable (cf. annexe 1).

Engagement du Maître d'Ouvrage

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- maintenir l'activité touristique de l'établissement pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de réception des travaux. En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial ;
- donner son accord à la pose d'un panneau signalétique fourni et installé par la Région Midi-Pyrénées ;
- développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Midi-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Midi-Pyrénées ;

Le Maître d'Ouvrage s'engage à répondre aux enquêtes conduites par l'Observatoire Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées.